

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 11 octobre 2019

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Afférents au Conseil                | 15         |
| En exercice                         | 15         |
| Qui ont pris part à la délibération | 15         |
| Date de convocation                 | 07/10/2019 |
| Date d'affichage                    | 15/10/2019 |

L'an deux mil dix neuf, le onze octobre, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. LEPRINCE R., M. HENRY Gilles, Mme LULLO Esperanza, M. KNAJDER M., M. VOILQUIN A., Mme GAND E., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.

Absente excusée : Mme BAVOUX Fabienne donnant pouvoir à Mme GAND Evelyne.  
Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

**AIDE FINANCIERE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS**

**2019-10-D03**

Depuis 2017, suite à l'augmentation des tarifs des transports scolaires, la commune rembourse une partie de la carte de transport aux familles des lycéens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire, pour l'année scolaire 2019-2020, l'aide financière pour les familles des lycéens, à savoir :

- 40 € pour un enfant
- 80 € pour deux enfants et plus.

Les conditions pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- sont concernés les élèves des lycées
- le représentant légal de l'enfant doit résider sur le territoire de la commune
- l'enfant doit être domicilié à Dieue-sur-Meuse et ne pas être soumis au régime dérogatoire.

Les pièces à fournir par les demandeurs sont :

- une copie recto verso de la carte de transport
- une attestation sur l'honneur de paiement de la carte
- un justificatif de domicile
- un relevé d'identité bancaire
- un certificat de scolarité.

Ces éléments devront parvenir en mairie **pour le 4 décembre 2019 dernier délai**.

**Passé ce délai aucune demande ne sera prise en compte.** Les paiements auront lieu courant décembre 2019.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20191011-2019-10-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2019

Publication : 17/10/2019